



**Fédération Nationale des VRP et Commerciaux de la CGT**

**FNVC-CGT**

**Bourse du Travail de Paris**

Bureau 103

3 rue du Château d'Eau - 75010 Paris -01 44 84 50 34

[cgt.fnvc@gmail.com](mailto:cgt.fnvc@gmail.com)

[www.cgt-vrp.fr](http://www.cgt-vrp.fr)

Paris le 28 juin 2021

## Communication a l'attention des VRP Multicarte

Ce communiqué s'adresse aux VRP Multicarte pour la déclaration de leurs frais professionnelle auprès de l'URSAFF. Nous vous informons que des courriers postaux à destination des VRP MC pour l'accès au portail VRP ont été déposés fin de semaine dernière en poste.

Ce courrier (cf exemple en PJ) à destination des VRP multicartes reconnus en tant que tels y compris les représentants de firmes étrangères contient pour chacun d'entre eux un code d'accès et un lien de connexion au portail.

Le lien de connexion, l'actualité ainsi que le mode opératoire sont en ligne sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr) rubrique « espace dédié VRP multicarte » et « salarié »

Dès la 1ere connexion, le VRP devra, suivant son NIR à 15 chiffres et code d'accès notifié sur le courrier, se connecter au portail pour créer son espace et personnaliser son mot de passe, saisir son IBAN, mail et tel portable et pour terminer ses frais professionnels.

**Le processus est détaillé dans le fichier PDF joint.**

**En cas de perte ou de non-réception du courrier, le VRP devra contacter en urgence avant le 16 juillet à minuit le Pôle VRP par mail ou téléphone :**

[Contact-vrp.idf@urssaf.fr](mailto:Contact-vrp.idf@urssaf.fr)

**Tel : 0 806 804 152 (service gratuit + prix d'appel)**

La campagne est ouverte depuis vendredi 25 juin pour une fermeture le 16 juillet à minuit ; les virements bancaires seront opérés à compter du 30 juillet uniquement pour celles et ceux qui auront saisis leurs frais professionnels et bénéficiaires, entre autres, du remboursement de la CSG/CRDS.

Pour toute anomalie déclarative constatée par le VRP pour un ou plusieurs de ses employeurs le VRP devra contacter dans un 1er temps son employeur pour vérification des bases déclarées en DSN.

Dans la mesure où la rectification impacte le montant du remboursement, un mail circonstancié devra être adressé par l'intéressé(e) au Pôle VRP depuis la boîte [contact-vrp.idf@urssaf.fr](mailto:contact-vrp.idf@urssaf.fr) pour étude du dossier.

Hervé DELATTRE

Secrétaire Général de la FNVC-CGT